

« TRAIL DE GARONNE EN FÊTE 2024 » Règlement

Article 1 – Définition

L'agglomération d'Agen organise la 8^{ème} édition de « Garonne en Fête » sur une journée : le samedi 24 août 2024.

La Course « Trail de Garonne en fête » est un événement sportif et festif, chronométrée de 10.200 km environ qui se déroulera le samedi 24 août 2024 à 10h, précédé à 9 h 30, d'une course enfants de 800 m.

Article 2 – Organisateur

L'Association **Courir pour des prunes** organisera au nom de l'Agglomération d'Agen ce trail d'une distance d'environ 10.200 km au niveau logistique et technique avec le concours de la commune de Colayrac Saint Cirq .

Article 3 – Parcours

Course enfants 800 m :

- Départ **9 h 30** au bord de la Garonne sur la commune de Colayrac Saint Cirq, au théâtre de verdure, aller/retour sur le chemin de halage jusqu'à la ligne d'arrivée.

Course adultes, trail 10.200 km:

- Départ : **10 h** théâtre de verdure sur la commune de Colayrac Saint Cirq.

- Circuit : au théâtre de verdure sur la commune de Colayrac Saint Cirq en direction d'Agen, puis le chemin de halage le long de la Garonne, retour par les peupleraies, la route et chemin de Carrère puis le chemin de halage jusqu'à l'arrivée (théâtre de verdure).

-circuit matérialisé par de la rubalise rouge/blanche ou un marquage au sol orange (peinture éphémère) ou panneaux « Trail ».

- Ravitaillement : au km 5 sur la commune de Colayrac Saint Cirq

- Arrivée : théâtre de verdure Colayrac Saint Cirq.

- Remise des lots sur le site d'arrivée.

Article 4 – Inscriptions

Accès au site des inscriptions enfants et adultes et des arrivées (Théâtre de Verdure de Colayrac Saint Cirq) par la D 813, au niveau des feux tricolores.

Les inscriptions « course enfants » :

- Le jour de l'évènement sur le site d'arrivée. (Théâtre de Verdure)
- Gratuite/Pas de classement/ Lot remis à l'arrivée
- nés entre 2011 et 2017
- Autorisation parentale.

Les inscriptions « courses adultes » sont possibles :

- **Sur le site internet de l'évènement** : www.agglo-agen.fr
- **jusqu'au mercredi 21 août 2024.**

Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription par carte bancaire.

- **Le jour de l'évènement** sur le site d'arrivée (Théâtre de verdure de Colayrac Saint Cirq.)
- **De 9 h jusqu'à 10 h** (horaire impératif pour saisir et transmettre les données au service de chronométrage).

Frais d'inscription :

Sur le site internet ; www.agglo-agen.fr **7 euros** plus frais de commission.

Le jour de l'évènement il sera majoré et porté à **12 euros**.

Article 5 – Licence et certificat médical ;

Tous les participants, au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport, doivent répondre à un des critères suivants:

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, **nés avant le 24 août 2008**.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale confirmant que ces derniers acceptent la participation au Trail. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive FSCF, FSGT, UFOLEP, ASPTT, FSPN, FFH, FFSA, FCD en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non licenciés) ou de sa copie certifiée conforme à l'original qui doit dater de moins d'un an à la date de la course et mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en français.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards et les puces seront à retirer sur le site d'arrivée (Théâtre de Verdure).

Article 7 – Engagement

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur l'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Aucun changement ne pourra être fait.

Article 8 – Assurances Responsabilité Civile

Conformément aux règlements en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle des bénévoles à la manifestation, nommément désignés par l'organisateur.

Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 9 - Sécurité

Une assistance médicale sera présente sur le circuit, (un quad dans la course et un autre derrière le dernier coureur).

Dans les cas ; d'incident, d'accident, de problème physique, les participants concernés ou ayant constatés un de ces faits doivent informer par téléphone ou tout autres moyens le service d'assistance de la course (PC course, quads ou signaleurs).

Un véhicule balais (quad), informera Jean-Claude MARC (0648460653) référent Course des abandons et récupèrera les dossards et les puces.

PC course 06 36 36 31 22

L'Agglomération d'Agen a mandaté la société de coordination SMILE pour superviser le bon déroulement de cette épreuve sportive

Article 10 – Chronométrie

Tous les inscrits à la course se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée sur la ligne de départ et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'épreuve. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 11 – Droits à l'image

Par sa participation à la **course « Trail de Garonne en fête »** chaque concurrent autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la course, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier.

Article 12 – Catégories et classement

Des classements scratch seront établis uniquement pour les **3 premiers hommes** et pour les **3 premières femmes**.

Des cadeaux seront offerts aux enfants à leur arrivée de la course directement sur site.

Article 13 – Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté d'une heure au maximum ; Au-delà, la course est annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. En cas d'annulation de la course, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscription sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 14 – Dommages matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels de l'ensemble des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants inscrits ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 – La CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 7817 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Article 16 – Acceptation du règlement

Le présent règlement sera affiché sur le site de départ et sera en ligne sur le site de l'Agglomération d'Agen : www.agglo-agen.fr

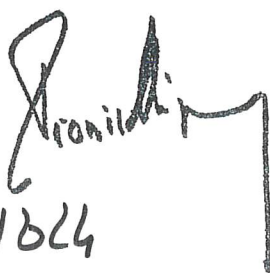
Responsabilité des participants : Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 17 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

L'organisateur


le 30/11/2024

